



**Special Occasion Permit - Industry Promotional Event**  
 Issued under the *Liquor Licence Act*

Issued to	PAUL GERALD MCNAIR	Location Name (Name of building/property)	METRO TORONTO CONVENTION CENTRE - NORTH HALL
Event Name	GOURMET FOOD & WINE EXPO	Address	255 FRONT ST W TORONTO, ON M5V2W6
Person(s) who shall attend and be responsible for the event	JENNIFER O'DELL		

This is a **Sale** Permit.  
 I understand, as a holder of an Industry Promotional Event Sale Permit, that money can be collected for alcohol (e.g., through an admission charge, the sale of alcohol or alcohol tickets to attendees, or the collection of money for alcohol before the event). However, there can be no intention to gain or profit from the sale of alcohol at the event.

**This permit must be presented at the LCBO, The Beer Store or any agency store, licensed Ontario winery or brewery or distillery store to purchase or return alcohol. The permit must be readily available for presentation upon request at the event.**

Date	Start Time	End Time	Room Name/Area/Location	Estimated Attendance per day
NOV 21, 2019	4:00 PM	11:30 PM	HALL A/B NORTH ROOMS 201-205	4500
NOV 22, 2019	11:00 AM	11:30 PM	HALL A/B NORTH ROOMS 201-205	4500
NOV 23, 2019	11:00 AM	11:30 PM	HALL A/B NORTH ROOMS 201-205	5000
NOV 24, 2019	11:00 AM	7:00 PM	HALL A/B NORTH ROOMS 201-205	4000





### Registrar of Alcohol, Gaming and Racing

**IMPORTANT**

If for some reason the Permit Holder or the Responsible Person(s) listed on this permit is unable to attend this event, then the Permit Holder/Responsible Person **must** designate another person to attend on his or her behalf. The Permit Holder/Responsible Person and the Designated Person are responsible for ensuring that the event is in compliance with the *Liquor Licence Act* and Regulations. Note: The Designated Person must not be someone who has been refused a Special Occasion Permit by the Registrar of Alcohol, Gaming and Racing. To assign a Designated Person who will attend and be responsible for the event, the following must be completed, dated and signed by both the Permit Holder/Responsible Person and the Designated Person.

Name of Designated Person		
Address	Phone Number	
Signature of Permit Holder / Responsible Person	Signature of Designated Person	Date

**REMINDER:**

- The Permit Holder is legally responsible. Know your responsibilities, refer to the *Liquor Licence Act* and Regulations. The Permit Holder/Responsible Person as indicated on the Permit must attend the event.
- You may only sell and serve liquor that was purchased on this permit through the LCBO, or The Beer Store or any agency store, licensed Ontario winery, brewery or distillery store. For Private Events you may serve wine and/or beer made by a member of the family hosting a wedding, anniversary or other family special occasion. You must acquire the wine and beer free of charge, and you must not sell the wine and beer but serve them free of charge.
- Only those charitable organizations and not-for-profit organizations/associations permitted to conduct Public Events are eligible to receive donated alcohol, and alcohol may only be donated from a manufacturer.
- You may not raffle liquor or hold contests that involve buying, drinking or winning liquor.
- Do not serve illegal and home-made liquor (see exception for Private Events, above).
- No guest shall be allowed to take out or bring in liquor (except in accordance with the Regulations).
- Hire servers of alcohol who are at least 18 years of age and it is recommended that they have taken the Smart Serve Training Program.
- Ensure that the sale, service and consumption of alcohol is monitored. At no time should excessive drinking be encouraged, nor shall alcohol be served to guests who are or appear intoxicated, or who are under 19 years of age.
- Do not allow guests to drink and drive. Be prepared to arrange alternative transportation for guests who need or request it.
- Assign trained staff to monitor the door and ensure the number of people at the event are within the lawful capacity allowed for the premises.





Commission des alcools et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario) M2N 0A4  
Tél. : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario)  
Courriel : licensing@agco.ca - Site Web : www.agco.ca

N° de permis : **SOP1142446**

Date de  
délivrance : **23 septembre 2019**

## Permis de circonstance - Événement promotionnel de l'industrie

Délivré en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*

Délivré à :	PAUL GERALD MCNAIR	Nom de l'emplacement (immeuble/établissement) :	METRO TORONTO CONVENTION CENTRE - NORTH HALL
Nom de l'événement :	GOURMET FOOD & WINE EXPO	Adresse :	255 FRONT ST W TORONTO, ON M5V2W6
Participant(s) et responsable(s) de l'événement :	JENNIFER O'DELL		

Ceci est un permis avec **vente**.

Je comprends qu'en tant que titulaire d'un permis de circonstance pour un événement promotionnel de l'industrie avec vente, je peux percevoir de l'argent pour l'alcool (p. ex. par les droits d'entrée, par la vente d'alcool ou de billets pour l'alcool aux personnes présentes, ou en percevant de l'argent pour l'alcool avant l'événement). On ne doit cependant pas viser à réaliser des gains ou des profits grâce à la vente d'alcool durant l'événement.

**Pour vendre ou retourner de l'alcool, vous devez présenter ce permis à la LCBO, à un magasin The Beer Store, à un magasin-agence ou à n'importe quel magasin d'un établissement vinicole, d'une brasserie ou d'une distillerie autorisé en Ontario. Ce permis doit pouvoir être présenté sur demande au moment de l'événement.**

Date	Heure de début	Heure de fin	Nom de la salle/zone/lieu	Assistance prévue par jour
21 nov 2019	4:00 PM	11:30 PM	HALL A/B NORTH ROOMS 201-205	4500
22 nov 2019	11:00 AM	11:30 PM	HALL A/B NORTH ROOMS 201-205	4500
23 nov 2019	11:00 AM	11:30 PM	HALL A/B NORTH ROOMS 201-205	5000
24 nov 2019	11:00 AM	7:00 PM	HALL A/B NORTH ROOMS 201-205	4000





## Registreur des alcools, des jeux et des courses

### IMPORTANT

Si, pour quelque raison que ce soit, le titulaire du permis ou la personne responsable dont le nom figure sur le permis ne peut pas assister à l'événement, il incombe au titulaire du permis ou à la personne responsable de désigner une personne qui assistera à l'événement en son nom. Le titulaire du permis (ou la personne responsable) et la personne désignée doivent s'assurer que l'événement est conforme à la *Loi sur les permis d'alcool* et à ses règlements. La personne désignée ne doit pas s'être déjà vu refuser un permis de circonstance par le registreur des alcools, des jeux et des courses. La désignation d'une personne qui assistera à l'événement et en sera responsable exige que le titulaire du permis (ou la personne responsable) et la personne désignée remplissent, datent et signent la section ci-dessous.

Nom de la personne désignée		
Adresse		Numéro de téléphone
Signature du titulaire du permis ou de la personne responsable	Signature de la personne désignée	Date

### RAPPEL

- Le titulaire du permis est légalement responsable et doit s'informer de ses obligations en consultant la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements. Le titulaire du permis, ou la personne responsable dont le nom figure sur le permis, doit assister à l'événement.
- Vous pouvez vendre et servir uniquement de l'alcool acheté à l'aide de ce permis par l'intermédiaire de la LCBO, d'un magasin The Beer Store, d'un magasin-agence ou d'un magasin d'un établissement vinicole, d'une brasserie ou d'une distillerie autorisé en Ontario. Au cours d'un événement privé (mariage, anniversaire ou autre événement familial spécial), vous pouvez servir du vin ou de la bière fabriqués par un membre de la famille organisant l'événement. Vous devez vous procurer et servir le vin ou la bière gratuitement.
- Seuls les organismes de bienfaisance et les organismes ou associations sans but lucratif autorisés à organiser des événements publics peuvent accepter des dons d'alcool, et l'alcool reçu en don doit provenir d'un fabricant.
- Il est interdit d'organiser des tombolas ou des concours au cours desquels on peut acheter, boire ou gagner de l'alcool.
- Il est interdit de servir de l'alcool artisanal ou fabriqué par un membre de la famille organisant l'événement, sauf à l'occasion d'un événement privé (voir ci-dessus).
- Les invités ne doivent pas être autorisés à arriver sur les lieux d'un événement avec de l'alcool ni à quitter les lieux avec de l'alcool, sauf si un règlement le permet.
- Embauchez des serveurs de boissons alcoolisées qui ont au moins 18 ans et qui, de préférence, ont suivi le programme de formation Smart Serve.
- Assurez-vous que la vente, le service et la consommation d'alcool sont supervisés. Vous ne devez jamais encourager la consommation excessive d'alcool ni servir d'alcool à un invité qui est ou semble être en état d'ébriété ou qui n'a pas 19 ans.
- Ne laissez pas les invités conduire après avoir bu de l'alcool. Prévoyez d'autres moyens de transport à mettre à la disposition des invités qui en ont besoin ou qui en font la demande.
- Faites appel à du personnel formé pour surveiller l'entrée et s'assurer que le nombre d'invités respecte la capacité légale des lieux.

